

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 7 septembre 2018, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique des oueds de la délégation de Raoued du gouvernorat de l'Ariana.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 25 juillet 1989,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2014-1405 du 23 avril 2014,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2018-503 du 31 mai 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique des oueds de la délégation de Raoued du gouvernorat de l'Ariana.

Art. 2 - La commission technique prévue à l'article premier du présent arrêté est composée des personnes suivantes :

- Monsieur le délégué de Raoued : président,
- le commissaire régional au développement agricole de l'Ariana ou son représentant : membre,
- le chef d'arrondissement des ressources en eau du commissariat régional au développement agricole de l'Ariana : membre,
- représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre,
- représentant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire : membre,
- représentant de la municipalité de Raoued : membre,
- agent technicien assermenté de l'office de la topographie et du cadastre : membre.

Art. 3 - Le président de la commission convoque ses membres pour se rendre sur les lieux afin de reconnaître les limites proposées par les services techniques, recevoir les observations des riverains et entendre les personnes qu'elle jugera aptes à lui fournir des éclaircissements susceptibles d'enrichir ses travaux.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de l'arrondissement des ressources en eau du commissariat régional au développement agricole de l'Ariana.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 septembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Samir Attaieb

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 7 septembre 2018, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique des oueds de la délégation de M'nihla du gouvernorat de l'Ariana.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 25 juillet 1989,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2014-1405 du 23 avril 2014,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2018-503 du 31 mai 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique des oueds de la délégation de M'nihla du gouvernorat de l'Ariana.

Art. 2 - La commission technique prévue à l'article premier du présent arrêté est composée des personnes suivantes :

- le délégué de M'nihla : président,
- le commissaire régional au développement agricole d'Ariana ou son représentant : membre,
- le chef d'arrondissement des ressources en eau du commissariat régional au développement agricole de l'Ariana : membre,

- représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre,

- représentant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire : membre,

- représentant de la municipalité de M'nihla : membre,

- agent technicien assermenté de l'office de la topographie et du cadastre : membre.

Art. 3 - Le président de la commission convoque ses membres pour se rendre sur les lieux afin de reconnaître les limites proposées par les services techniques, recevoir les observations des riverains et entendre les personnes qu'elle jugera aptes à lui fournir des éclaircissements susceptibles d'enrichir ses travaux.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de l'arrondissement des ressources en eau du commissariat régional au développement agricole de l'Ariana.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 septembre 2018.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Samir Attaieb

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 6 septembre 2018.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels au bureau de la restructuration des terres domaniales agricoles relevant du cabinet du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel	Avantages
Souad Bassou épouse Ben Sassi	Ingénieur en chef	Chef de la cellule de restructuration des terres domaniales agricoles	Directeur d'administration centrale
Lotfi Loug		Chef de la cellule de suivi des terres domaniales agricoles	
Khaoula Abidi épouse Hannachi	Ingénieur principal	Sous-directeur à la cellule de suivi des terres domaniales agricoles	Sous-directeur d'administration centrale
Mohamed Housseem Ben Romdhan		Sous-directeur à la cellule de restructuration des terres domaniales agricoles	